



Règlement intérieur



Bienvenue

à la Médiathèque Jacques Prévert

MEDIATHEQUE MUNICIPALE JACQUES PREVERT BON-ENCOTRE

Sommaire

Le mot de Mme le Maire.....	2
PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE.....	4
Article 1-1 : Adresse et contacts	4
Article 1-2 : Horaires d'ouverture.....	4
ARTICLE 2 : INSCRIPTION INDIVIDUELLE.....	5
Article 2-1 : Conditions d'inscription individuelle	5
Article 2-2 : Modalités d'inscription individuelle.....	5
ARTICLE 3 : PRÊT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS.....	6
Article 3-1 : Prêt individuel	6
Article 3-2 : Modalités de restitution	6-7
Article 3-3 : Prêt de liseuses électroniques.....	7
ARTICLE 4 : INSCRIPTION, PRÊT ET ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS.....	7
Article 4-1 : Inscription pour les établissements scolaires et associations.....	8
Article 4-2 : Prêt pour les établissements scolaires et associations.....	8
Article 4-3 : Accueil des classes scolaires et groupes.....	8
ARTICLE 5 : CONSULTATION SUR PLACE.....	8
Article 5-1 : Règles communes.....	9
Article 5-2 : Description des locaux.....	9
Article 5-3 : Modalités d'accès Internet.....	9
Article 5-4 : Modalités d'utilisation des postes informatiques.....	9-10
ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS CULTURELLES.....	10
ARTICLE 7 : DONS ET DÉSHERBAGE.....	11
Article 7-1 : Acceptation des dons	11
Article 7-2 : Désherbage.....	11
ARTICLE 8 : RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS.....	11-12
ANNEXE 1 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD.....	13
ANNEXE 2 - CHARTE DE PRÊT KIT DE LISEUSE ÉLECTRONIQUE.....	14-15
ANNEXE 3 – CHARTE INTERNET.....	16-17

Le Mot de Mme le Maire

Chères Bon-Encontraises, chers Bon-Encontrais,

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société » (article 3 de la Charte des bibliothèques).

La Médiathèque Municipale Jacques Prévert de Bon Rencontre, lieu culturel incontournable de notre commune, vous accueille en cœur de ville, dans des locaux spacieux et adaptés, pour vous permettre un accès à la culture, à l'information et à la documentation, dans des conditions très agréables.

Notre équipe attentive saura vous écouter, vous conseiller, pour favoriser l'appropriation des savoirs à tous les âges, et bien sûr votre divertissement.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

Mme le Maire

Laurence LAMY

Préambule

La Médiathèque Municipale Jacques Prévert de Bon-Encontre est un service public chargé de contribuer à l'accès à la culture, la lecture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente.

L'accès à la bibliothèque est libre, gratuit et ouvert à toute personne, quels que soient sa nationalité et le lieu de son domicile.

La bibliothèque propose plusieurs services et activités :

- La mise à disposition au public, pour tous les âges et en libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines du savoir et de la culture et sous une grande variété de supports : livres, revues, livres-cd ou CD,
- L'emprunt de documents, sous réserve d'inscription,
- Des animations pour tous les âges,
- Un espace ludothèque accessible sur place les jours et heures d'ouverture et bénéficiant d'un animateur tous les mercredis après-midi (hors vacances scolaires) pour une animation autour des jeux.
- L'accès à des services et ressources numériques.

Ce règlement intérieur de la bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

Adopté par le Conseil municipal de Bon-Encontre, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la Charte des bibliothèques, le Code de déontologie du bibliothécaire et le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique.

Extraits du Manifeste de l'UNESCO (1972) :

- « *La bibliothèque publique, porte d'accès de proximité à la connaissance, offre les conditions de base nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie, à la prise de décision autonome et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Elle est nécessaire à la vitalité de sociétés de la connaissance, car elle permet l'accès à la création et le partage de connaissances de tous types, y compris scientifiques et locales, et ce sans barrières commerciales, technologiques ou juridiques.* »
- « *Ce Manifeste proclame la conviction de l'UNESCO que la bibliothèque publique est une force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information et un agent essentiel du développement durable, de l'épanouissement individuel, de la paix et du bien-être spirituel de tous les individus.* »

ARTICLE 1

Adresse et horaires d'ouverture

Article 1-1 : Adresse et contacts

Médiathèque Municipale Jacques Prévert
Ruelle Jacques Prévert
47240 Bon-Encontre

☎ : 05.53.87.69.63



bibliotheque47@ville-bon-encontre.fr



<https://bonencontre.bibenligne.fr/>

Article 1-2 : Horaires d'ouverture

Médiathèque Municipale Jacques Prévert		
Lundi		Fermeture
Mardi	Réservé uniquement aux scolaires	15h00-18h30
Mercredi	10h00-13h00	14h00-18h30
Judi	Réservé uniquement aux scolaires	15h00-18h30
Vendredi	10h00-13h00	15h00-18h30
Samedi	9h30-13h00	

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer et peuvent être adaptés en fonction des évènements

ARTICLE 2

Inscription individuelle

Article 2-1 : Conditions d'inscription individuelle

TARIFS POUR 1 AN	ADHERENT RESIDENT SUR LA COMMUNE	ADHERENT RESIDENT HORS COMMUNE
Moins de 18 ans	Gratuit	5 €
Adulte	10 €	15 €
2 ^{ème} adulte du même foyer	5 €	10 €
Demandeur d'emploi, étudiant, bénéficiaire de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés	Gratuit	5€

- Aucune inscription ne peut être remboursée.
- L'inscription est valable 12 mois, à partir du jour de la création de la carte.

Carte d'inscription personnelle



Article 2-2 : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription s'effectue à l'accueil de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert sous réserve de présentation des documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité d'un adulte ou du responsable légal pour un Mineur ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau ou de téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer...) ;
- Une pièce justificative pour les bénéficiaires d'allocation

Un formulaire d'inscription doit être renseigné et signé par l'utilisateur majeur, et pour les

mineurs par le responsable légal.

Une carte de lecteur sera ensuite attribuée pour une durée d'un an. Tout changement d'adresse doit être signalé dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3

Prêt et restitution des documents

Article 3-1 : Prêt individuel

Le prêt des documents est ouvert aux personnes détenant une carte d'inscription personnelle en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard de restitution de document ou remboursement en cours. Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité du responsable légal, le personnel de la Bibliothèque ne peut en aucun cas être responsable de ce choix.

Le prêt est limité à :

- 8 livres ou revues maximum
- 2 CD audio mp3 maximum

La durée du prêt est limitée à 21 jours. Le prêt des documents peut être renouvelé une fois pour une durée de 7 jours, sauf en cas de réservation par un autre adhérent.

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents dans les délais indiqués.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est recommandé de ne pas exposer les documents auprès de sources de chaleur ou d'eau. Si un document est abîmé, il convient de le signaler, sans essayer de le réparer.

Les CD et livres audio empruntés ne peuvent être utilisés que dans un cadre individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

Comme l'indique l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle : *"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."*

Certains documents, exclus du prêt, ne peuvent être consultés que sur place : encyclopédies, dictionnaires, histoires en format théâtre kamishibai, livres fragiles pop-up, livres professionnels faisant partie de la préparation d'animations et jeux de société.

Article 3-2 : Modalités de restitution

L'utilisateur restitue les documents empruntés auprès de l'accueil de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert.

L'utilisateur est informé que tout document restitué est vérifié à chaque retour. Toute détérioration constatée par les bibliothécaires est imputée au dernier emprunteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, de détérioration ou perte de ceux-ci, la Médiathèque Municipale Jacques Prévert applique les mesures suivantes : l'émission de trois lettres de rappel (ou courriels pour les deux premiers envois)

- La première lettre, envoyée à l'utilisateur 7 jours après la date normale de retour.
- La deuxième lettre envoyée 7 jours plus tard, signifiera à l'utilisateur qu'à partir de cette date, une démarche de recouvrement est engagée auprès de la Trésorerie Municipale.
- La troisième lettre envoyée 7 jours plus tard intitulée « dernier rappel avant poursuite », indiquera à l'utilisateur qu'un titre de recette d'un montant * calculés en fonction des documents non restitués, sera adressé sous quinzaine à la trésorerie municipale pour recouvrement. **A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.**

En dehors des heures d'ouvertures, une « boîte de retour » est à disposition pour rendre les documents.

**Valeur de son remplacement ou pénalités forfaitaires correspondant au montant des réparations, auxquels seront ajoutés les frais de mise en recouvrement (5€).*

Article 3-3 : Prêt de liseuses électroniques

Le kit électronique (liseuse, housse de protection, câble USB et mode d'emploi) est réservé aux abonnés. Le prêt est limité à 1 liseuse par famille pour une durée de 21 jours.

Les liseuses sont empruntables directement sur place, à l'accueil de la Bibliothèque municipale.

La réservation et le prêt sont consentis après engagement de l'utilisateur par signature de la charte de prêt. Pour les mineurs ou majeurs sous tutelle, le responsable légal doit signer la charte de prêt.

En cas de perte ou de situation « hors d'usage » de la liseuse et/ou du chargeur et du câble USB, une procédure de mise en recouvrement (Annexe 2) sera engagée par le Comptable de la Commune à l'encontre de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Il est interdit de déposer une liseuse dans la « boîte de retours ».

Voir ANNEXE 2 – Charte de prêt du kit de liseuse électronique.

ARTICLE 4

Inscription, prêt et accueil des établissements scolaires et associations

Article 4-1 : Inscription pour les établissements scolaires et associations

L'adhésion est gratuite et proposée uniquement pour les structures situées sur la commune de Bon-Encontre.

Pour s'inscrire, il faut présenter :

- Une pièce d'identité de la personne physique agissant au nom du professionnel
- Un justificatif permettant d'identifier le professionnel ainsi que le siège social ou la localisation de la structure ;

Un formulaire d'inscription doit être renseigné et signé par l'adhérent.

Cette carte est réservée aux enseignants, professeur documentaliste, bénévoles des structures associatives qui souhaitent emprunter des documents à des fins professionnelles ou dans le cadre d'actions de bénévolat.

Pour les professionnels relevant du secteur de l'enseignement, l'inscription expire à la fin de l'année scolaire.

Article 4-2 : Prêt pour les établissements scolaires et associations

Le prêt est ouvert aux personnes détenant une carte en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard de restitution de document ou remboursement en cours.

Ce prêt étant à titre strictement professionnel ou bénévole, les bibliothécaires sont habilités à contrôler que le contenu des supports correspond bien à la nature des fonctions ou des missions de l'adhérent.

Le prêt est limité à 30 documents au maximum pour une durée de 30 jours renouvelables.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, de détérioration ou perte de ceux-ci, la Médiathèque Municipale Jacques Prévert appréciera les mesures à mettre en place.

Article 4-3 : Accueil des classes scolaires et groupes

Les scolaires sont accueillis à la Médiathèque Municipale Jacques Prévert, sur rendez-vous, les mardis et jeudis matin. Ce rendez-vous est à fixer au moins quinze jours à l'avance, auprès des bibliothécaires. La Médiathèque Municipale Jacques Prévert doit être prévenue le plus rapidement possible en cas d'annulation de rendez-vous. En cas de force majeure, la Médiathèque Municipale Jacques Prévert se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris. Le responsable de la visite sera informé dans les meilleurs délais. Les accompagnateurs, responsables du groupe et

de sa bonne tenue, doivent assister à la séance et se conformer aux indications du bibliothécaire.

ARTICLE 5

Consultation sur place

Article 5-1 : Règles communes

L'accès à la Médiathèque Municipale Jacques Prévert et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 5-2 : Description des locaux

Article 5-2 : Description des locaux

Espace adulte

Littérature
Documentaires
Presse
Fonds local
Espace musique, CD
Livre audio

Espace adolescent

Littérature
Documentaires

Espace jeunesse

Littérature
Revue
Documentaires
Espace jeux de société - L'espace des jeux est réservé aux enfants qui doivent être accompagnés d'un responsable majeur.

Espace ludothèque

Espace informatiques (4 postes)

Article 5-3 : Modalités d'accès Internet

La consultation d'Internet a pour objectif d'élargir les ressources documentaires de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert et permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser cet outil de recherche d'informations.

La Médiathèque Municipale Jacques Prévert permet aux utilisateurs par le biais du WIFI de se connecter à Internet avec un appareil personnel (ordinateur portable, tablette, smartphone). La connexion est gratuite et illimitée.

Article 5-4 : Modalités d'utilisation des postes informatiques

L'accès aux postes informatiques est strictement réservé à l'autoformation et à la recherche documentaire, pédagogique et professionnelle.

L'accès aux ordinateurs est gratuit et réservé aux résidents de la commune de Bon-Encontre.

Pour y accéder, une charte internet et une fiche de consultation devront être renseignées par un utilisateur majeur ou un représentant légal pour un mineur. Un justificatif d'identité en cours de validité sera nécessaire.

En cas d'affluence, l'accès aux postes est limité à une durée d'utilisation définie par les bibliothécaires. Ceux-ci se réservent également le droit en ces circonstances d'organiser un accès sur réservation.

Chaque poste informatique est prévu pour une personne. Toutefois, les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les bibliothécaires peuvent faire cesser l'utilisation du poste informatique en cas de consultation de sites contraires aux présentes règles. Le non-respect de ces règles entraînera la suspension du droit d'utilisation des postes informatiques.

Voir ANNEXE 3 – Charte Internet

ARTICLE 6 Manifestations culturelles

Les diverses manifestations culturelles et animations proposées par la Médiathèque Municipale Jacques Prévert sont ouvertes à tous.

Leurs conditions d'accès spécifiques sont déterminées sous l'autorité du maire de la commune de Bon-Encontre, par le responsable de la médiathèque et communiquées par voie de presse et d'affichage, de courrier électronique et d'annonces sur le site de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert.

Accès aux manifestations culturelles

- L'entrée est gratuite dans la limite des places disponibles,
- Le nombre maximum de public pouvant être accueilli simultanément lors d'une animation est de 50 personnes.
- La participation à certains ateliers peut être soumise à une inscription préalable,
- Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs,
- L'accès des groupes doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Droit à l'image et respect de la vie privée

Dans le cadre des animations organisées dans les locaux de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert, le personnel de la bibliothèque ou de la Mairie peut être amené à prendre des photographies représentant les personnes adultes présentes. Une autorisation d'utilisation de ces clichés sera demandée. Dans le cas d'un refus, les visages seront floutés.

En ce qui concerne les mineurs, la loi n°2024-120 du 19 février 2024 (J.O du 20 février 2024) visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants, stipule qu'une autorisation des deux parents doit être fournie. Cette loi vise à les protéger pour ce qui concerne l'identité numérique, la possibilité de localisation, le détournement des images sur des sites pédophiles, etc.... C'est pourquoi, il est convenu, que tous les clichés d'enfants mineurs seront floutés.

ARTICLE 7 Dons et désherbage

Article 7-1 : Acceptation des dons

Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents imprimés à l'exclusion des supports sonores et vidéos (CD et DVD) pour respecter les droits d'auteur.

Article 7-2 : Désherbage

La bibliothèque aura seule autorité pour retirer du fonds les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés.

ARTICLE 8

Recommandations et interdictions

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment interdit :

- de troubler le calme à l'intérieur et aux abords appartenant à la bibliothèque (espace vert et jardin)
- de contrevenir à la loi par des activités illégales
- d'utiliser les téléphones portables et baladeurs en mode sonore
- de fumer et vapoter à l'intérieur de la bibliothèque
- de boire ou manger
- de dégrader le mobilier et les matériels mis à disposition
- d'introduire des animaux, sauf les chiens guides d'aveugles
- de détenir des objets dangereux
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes;
- de distribuer tracts et propagandes dans l'enceinte des locaux

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la bibliothèque qu'avec autorisation de leurs responsables légaux.

Les majeurs placés sous incapacité juridique se rendant seuls à la Médiathèque Municipale Jacques Prévert restent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Les usagers sont tenus de respecter le travail du personnel, et en particulier le classement des documents. Les bibliothécaires sont en droit d'exclure ou d'interdire l'accès à toute personne majeure ou mineure présentant des troubles du comportement.

La commune de Bon-Encontre ne peut être tenue pour responsable des vols, ni d'éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Il est conseillé aux lecteurs de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

ANNEXE 1

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription à la Médiathèque Municipale Jacques Prévert sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel habilité de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert. Les données à caractère personnel concernant l'inscription dans la structure seront conservées dans les bases de données sécurisées pour une durée de 1 an à compter du non renouvellement de l'inscription.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de réclamation, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent, pouvant être exercé en s'adressant par écrit à « Ville de Bon-Encontre, Rue de la République 47240 Bon-Encontre » ou par courriel à l'adresse « referent-rgpd@ville-bon-encontre.fr » en justifiant de son identité.

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans les services de la commune de Bon-Encontre est établi en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ».

ANNEXE 2

CHARTRE DE PRÊT

KIT DE LISEUSE ELECTRONIQUE

1 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le service de prêt du kit de liseuse électronique est réservé aux adhérents de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert de Bon-Encontre, inscrits et ayant une cotisation à jour de leur abonnement, âgés de plus de 12 ans. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou le représentant légal.

Le prêt gratuit est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement.

2- MODALITÉS DE PRÊT

Un seul prêt de liseuse par famille est possible à la fois.

La durée de prêt d'un kit de liseuse électronique est de 3 semaines sans prolongation possible. Le kit électronique complet comprend soit une liseuse PRS T3 de marque Sony, soit une liseuse Libra H20 de marque Kobo, une housse de protection, un câble USB, un adaptateur secteur et un mode d'emploi.

3- MATERIEL PERDU OU DETERIORE

Tout usager qui égare ou détériore en partie ou en totalité le kit de liseuse électronique fera l'objet d'un courrier lui indiquant qu'un titre de recette d'un montant du prix d'achat neuf de la liseuse et/ou du matériel sera adressé à la trésorerie municipale pour recouvrement.

A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.

À titre indicatif, le prix d'achat neuf de la liseuse PRS T3 de marque Sony est de 140 € et de la liseuse Libra H20 de marque Kobo est de 200 €.

- Housse Kobo : 39.99 euros
- Housse Kindle : 19,99 euros
- Chargeur Kobo : 13.99 euros
- Chargeur Kindle : 9.99 euros

4- MODALITÉS DE RETOUR

Le retour doit se faire à la médiathèque d'emprunt, directement auprès des bibliothécaires. Elles vérifient, en présence de l'utilisateur, que tous les éléments matériels soient restitués, que l'appareil soit chargé et qu'il n'y ait aucune détérioration.

5-RECOMMANDATIONS D'USAGE

- Il convient de prendre connaissance du mode d'emploi lors de la 1ère utilisation.
- La liseuse doit être conservée dans sa housse de protection.
- Il est vivement recommandé de ne pas exposer la liseuse à une luminosité, une température, une humidité ou des vibrations extrêmes.
- L'écran en verre doit être nettoyé avec un chiffon doux et sec (pas de détergent).
- Il est recommandé d'utiliser exclusivement le câble USB ainsi que l'adaptateur secteur fournis.

Nous collectons ces données afin de permettre l'emprunt de cette liseuse. Ces données sont conservées 1 an et ne sont accessibles qu'au personnel de la Médiathèque Municipale Jacques Prévert.

Une notice d'information plus complète est à votre disposition à l'accueil afin de vous permettre d'exercer vos droits Informatiques et Libertés et pour toutes informations sur ce dispositif.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt, et à restituer le kit électronique complet comprenant :

- la liseuse PRS T3 de marque Sony,
- la liseuse Libra H20 de marque Kobo,

ainsi que 1 housse de protection, 1 adaptateur secteur, 1 câble USB, en l'état ou à remplacer les éléments perdus ou détériorés à la même valeur.

Nom et prénom de l'emprunteur :

N° d'adhérent :

Nom et prénom du représentant légal emprunteur :

N° d'adhérent :

Date du prêt :

Date du retour :

Signature précédée de la mention « **Lu et Approuvé** »

ANNEXE 3

CHARTRE INTERNET

Pour assumer au mieux ses missions de diffusion du savoir et de l'information, la Médiathèque Municipale Jacques Prévert met à disposition de ses adhérents des postes informatiques permettant l'accès à internet.

Afin de permettre l'accès, la médiathèque met à disposition de ses usagers les ressources suivantes :

- Connexion au réseau WIFI de la bibliothèque.
- Quatre ordinateurs en libre accès pour l'utilisation d'internet

La présente charte associée au règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques par les usagers et les responsabilités des utilisateurs en accord avec la législation en vigueur.

1- ACCES AU SERVICE

Les équipements informatiques sont accessibles aux heures d'ouverture de la médiathèque mais peuvent être indisponibles pour des raisons techniques ou des actions spécifiques.

L'accès à ces équipements est réservé aux abonnés dont la cotisation annuelle est à jour, sur présentation de leur carte d'abonné ou d'une carte d'identité.

Les enfants de moins de 12 ans seront obligatoirement encadrés par un parent ou un éducateur. Entre 12 et 18 ans ils doivent être munis d'une autorisation parentale. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

2- ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

L'usage d'internet au sein de la médiathèque de Bon-Encontre est soumis à la législation nationale en vigueur dont le non-respect est passible de sanctions pénales. Les dispositions liées à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, obligent la bibliothèque à conserver pendant la durée d'une année les données techniques de connexions concernant les utilisateurs. Ces obligations doivent permettre d'assurer la mise à disposition aux autorités judiciaires ainsi qu'à la haute autorité, d'indices suffisants dans le cadre de recherche, de constatation et de poursuite des

infractions pénales ou d'un manquement à l'obligation définie à l'article L 336-3 du code de la propriété intellectuelle.

Aussi, l'utilisateur s'engage à respecter les réglementations relatives aux éléments suivants :

- **La diffusion de contenus** : l'utilisateur s'engage lors de ses consultations internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pédopornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée) ni sur des sites de paris en ligne ou d'argent.
- **La fraude informatique** : Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes de consultation. Il est interdit d'utiliser des médias externes comme des clés USB ou des disques durs externes afin de protéger les systèmes des postes informatiques.

La consultation par le biais du wifi public des sites contraires aux missions d'une médiathèque de service public, notamment les sites pornographiques, pédophiles, terroristes, ceux faisant l'apologie de la violence, de discrimination, de pratiques illégales ou incitant au délit de haine raciale est strictement interdite.

3- ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE LA MEDIATHEQUE

Le personnel de la médiathèque ainsi que le responsable informatique de la mairie ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'un empêchement, de difficultés de connexion suite à des perturbations de réseau et des dysfonctionnements du fournisseur d'accès à internet.

La médiathèque n'est pas responsable des contenus accessibles sur le réseau internet et des dommages qu'ils peuvent causer, ainsi que des conséquences liées au stockage par les utilisateurs de leurs identifiants de connexion personnels, codes bancaires ou toute autre donnée à caractère personnel.

Le WIFI de la médiathèque respecte les normes françaises en matière de puissance d'émission et de fréquences.

4- RESPECT DE LA CHARTE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles précédemment décrites lors de son inscription à la médiathèque, ainsi que dans le cadre des consultations effectuées en ligne.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut interrompre la consultation à tout moment, en cas d'abus ou de non-respect des règles mentionnées ci-dessus.

Tout usager n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions de la présente charte sera passible d'une exclusion définitive de l'accès aux services internet.